



La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies par le Ministère de l'Éducation Nationale, le site sera ouvert du 02 septembre 2020 au 15 octobre 2020 minuit au niveau national. Au delà de cette date plus aucune demande ne pourra être formulée.  
La saisie en ligne est un acte de dématérialisation des pièces, rapide et sécurisé.

## 1) Qui fait la demande de bourse ?

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", soit **le représentant légal de l'enfant**. C'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- **En cas de concubinage**, il sera tenu compte des **revenus des 2 concubins**.
- En cas de **résidence alternée de l'élève**, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. **Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.**

**Le nombre d'enfants à charge** est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, **mentionné sur l'avis d'imposition.**

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives (*avis imposition 2020 sur les revenus de 2019 obligatoire*)
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège, ainsi vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie via le simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/aides-financieres-collège](https://education.gouv.fr/aides-financieres-collège).

## 2) Comment faire une demande en ligne ?

1 Se munir au préalable de vos identifiants fiscaux (*avis imposition 2020 sur les revenus de 2019 obligatoire*)

2 Se connecter à l'adresse : <https://teleservices.ac-reunion.fr> avec votre compte unique **EduConnect**, via Métice, télé service, icône bourse des collèges.



Pour ceux qui n'ont pas encore créé leur compte EduConnect, je vous prie de bien vouloir vous connecter sur le site du collège afin de voir la démarche à suivre.

Pour tout renseignement sur Educonnect, merci de prendre contact avec Mr ACADINE (technicien informatique) par mail à [rrupn.clg-3bassins@ac-reunion.fr](mailto:rrupn.clg-3bassins@ac-reunion.fr)

***Si vous souhaitez un accompagnement dans votre démarche, Mme CHERO et Mr ACADINE vous recevront du 07 au 25 septembre 2020 les :***

***Lundis de 08H00 à 15H00,***

***Mercredis de 08H00 à 12H00 (09/23 septembre et 07 octobre 2020)***

***Vendredis de 13H30 à 17H00.***

Barème des bourses nationales de collège - année scolaire 2020-2021  
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (nombre mentionné sur l'avis d'imposition)	ECHELON 1	ECHELON 2	ECHELON 3
1	15609.00	8437.00	2977.00
2	19210.00	10385.00	3664.00
3	22812.00	12332.00	4351.00
4	26414.00	14280.00	5038.00
5	30017.00	16227.00	5725.00
6	33619.00	18173.00	6412.00
7	37220.00	20121.00	7099.00
8 ET PLUS	40822.00	22068.00	7786.00
MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE	105.00	294.00	459.00
MONTANT TRIMESTRIEL	35.00	98.00	153.00

## PAIEMENT DE LA BOURSE

La bourse de collège accordée au titre de l'année scolaire 2020 - 2021 sera versée en 3 parts trimestrielles égales. Le paiement est subordonné à la fréquentation assidue des cours de l'élève.

Pour les demi-pensionnaires, la bourse de collège sera versée après déduction du montant des frais de restauration.

**Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom et prénom du responsable légal demandeur de la bourse doit être remis au secrétariat de gestion à réception de la notification qui vous sera transmise par l'intermédiaire de l'élève ou par mail.**

Trois-Bassins, le 04/09/2020

